



Finautonome

Guide pratique pour personnes en situation de handicap et proches aidants : **Comment se préparer à faire ses impôts.**

Ce guide est pour aider les personnes en situation de handicap et leurs proches à mieux comprendre comment remplir les déclarations d'impôt. Il explique les étapes clés, les crédits et déductions disponibles, ainsi que les documents à rassembler.



Avant de commencer



01

Faites le bilan de votre année



Notez les événements de votre année qui peuvent avoir un impact sur vos impôts:

Santé: Soins dentaires, achat de lunettes, rendez-vous médicaux, etc.

Travail: Nouvel emploi, télétravail, formations payées de votre poche, etc

Dépenses importantes: Achat d'une maison, achat d'une voiture, rénovations, frais de garde, etc.

Famille: Mariage, séparation, naissance, décès d'un proche, etc.

02

Voyez si vous avez droit à des crédits d'impôt



Certains crédits existent pour les aidants naturels, les personnes handicapées ou les frais médicaux.

[Consultez le chercheur de prestations pour voir ceux auxquels vous avez droit.](#)

03

Rassemblez vos documents



Classez vos feuillets fiscaux (T4, relevés de prestations) et vos reçus de dépenses. Vérifiez que votre adresse est à jour pour recevoir tous vos documents.

04

Utilisez un logiciel d'impôt



Un logiciel peut faire les calculs pour vous et vous aider à obtenir le maximum de crédits et de déductions.

[Consultez la liste des logiciels approuvés pour en choisir un.](#)

Des définitions importantes

Crédits d'impôt: remboursable ou non?

Un crédit d'impôt non remboursable réduit l'impôt à payer, mais s'il est plus élevé que votre impôt, la différence n'est pas remboursée (par exemple: frais médicaux, montant pour personnes handicapées, etc).

Un crédit remboursable vous est versé même si vous ne devez pas d'impôt (par exemple.: crédit pour la TPS/TVH, allocation canadienne pour les travailleurs, etc).

Remboursement, prestation ou allocation?

Remboursement: Somme reçue après une dépense. Ce n'est pas un revenu et n'est généralement pas imposable.

Prestation: Aide financière du gouvernement (ex.: allocations familiales, pension de vieillesse). Certaines sont imposables, d'autres non.

Allocation: Montant pour couvrir des dépenses précises (ex.: logement, déplacement). Certaines sont imposables, d'autres non.



Documents à rassembler



Finautonome a préparé une trousse de préparation aux impôts pour vous aider à réclamer tous les crédits d'impôt auxquels vous avez droit. Nous avons **surligné en jaune** les sections importantes dans certains documents. Ces parties indiquent où vous pourriez obtenir des crédits et des déductions fiscales.



IMPORTANT

Séparez bien les feuillets et documents du gouvernement fédéral (Canada) et du gouvernement provincial (Québec), car ils ne sont pas traités de la même façon.

Voici les documents à inclure dans votre dossier:

- **Déclaration de revenus et de prestations du Canada (T1 2014)**
- **Déclaration de revenus du Québec (TP-1.D (2024-12))**
- Feuillet de revenu du gouvernement du Canada et du Québec (T4, T5, relevé 1, etc.)
- Relevés des dépenses médicales (factures, assurances, etc.)
- Documents de prestations sociales (RRQ, aide sociale, etc.)
- Reçus pour les frais de soins à domicile, d'adaptation du logement, etc.

Guides utiles:

[Guide de renseignements sur l'impôt fédéral et les prestations](#)

[Guide de l'ARC pour les personnes handicapées](#)

[Guide des frais médicaux de l'ARC](#)

[Guide et annexes de Revenu Québec](#)

[Guide des frais médicaux de Revenu Québec](#)

Faire sa déclaration au gouvernement du Canada



01

Remplir la section Identification

- Mettre ses informations personnelles, NAS, état civil, etc.

02

Déclarer ses revenus

- Ajouter tous les feuillets fiscaux reçus aux lignes appropriées dans la déclaration (T4, T5, etc.).

03

Réclamer les déductions et crédits d'impôt applicables à la PSH

- Crédit d'impôt pour personnes handicapées (formulaire T2201).
- Frais médicaux (ligne 33099 et 33199, de la déclaration).
- Frais pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (ligne 21500).
- Frais de garde et soins à domicile.
- Etc.

04

Calculer l'impôt et les remboursements

- Appliquer les crédits d'impôt non remboursables.
- Vérifier le montant à payer ou à recevoir.



Prenez le temps de bien lire les lignes de la déclaration pour faire les calculs correctement.

Les erreurs peuvent entraîner des retards ou des ajustements.

Il est recommandé d'utiliser un logiciel d'impôt agréé

pour éviter les erreurs. Si votre situation est plus complexe, **consultez un professionnel.**

05

Soumettre la déclaration

- Par Internet via [IMPÔTNET](#)
- Par la poste à l'Agence du revenu du Canada

Faire sa déclaration au gouvernement du Québec



01

Remplir la section Identification

- Mettre ses informations personnelles, NAS, état civil, etc.

02

Déclarer ses revenus

- Ajouter tous les relevés fiscaux aux lignes appropriées dans la déclaration (Relevé 1, Relevé 5, etc.).

03

Réclamer les déductions et crédits d'impôt applicables à la PSH

- Crédit d'impôt pour personne handicapée (TP-752.0.14).
- Frais médicaux (ligne 381 et 378).
- Frais de soins à domicile pour les aînés (ligne 458).
- Crédit pour aidants naturels.
- Etc.

04

Calculer l'impôt et les remboursements

- Appliquer les crédits d'impôt non remboursables.
- Vérifier le montant à payer ou à recevoir.



Prenez le temps de bien lire les lignes de la déclaration pour faire les calculs correctement.

Les erreurs peuvent entraîner des retards ou des ajustements.

Il est recommandé d'utiliser un logiciel d'impôt agréé pour éviter les erreurs. Si votre situation est plus complexe, consultez un professionnel.

05

Soumettre la déclaration

- Par Internet via IMPÔTNET Québec
- Par la poste à Revenu Québec.

Besoin d'aide ? Finautonome est là pour vous !

Toutes les informations, documents et liens mentionnés dans ce guide sont également disponibles sur notre site web : finautonome.org

Nous offrons :

- ✓ Un accompagnement individuel pour vous aider dans votre déclaration de revenu et pour toutes autres informations sur les mesures financières.
- ✓ Des conférences sur les programmes et mesures fiscales du gouvernement fédéral et provincial.
- ✓ Un vaste réseau d'organismes communautaires prêt à vous aider.
- ✓ Accès à notre communauté de professionnels.

Tous nos services sont 100 % gratuits!
N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

Ce guide est fourni à titre informatif seulement et ne constitue pas un conseil financier, juridique ou fiscal professionnel. Consultez des professionnels pour des conseils adaptés à votre situation particulière si vous en avez besoin.

